

Convention de partenariat



Entre les soussignés

Le Premier ministre, direction de la Documentation française,
Représentée par **Monsieur Xavier Patier**, directeur par intérim de la Documentation Française.

ci-après dénommée «La DF»,

d'une part,

et

Le Ministère de la Justice et des Libertés, représenté par
Monsieur Gilbert Azibert, Secrétaire général,

ci-après dénommée « MJL-DICOM »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le Département de l'information et de la communication du Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Libertés (MJL-DICOM) est chargé d'élaborer la stratégie de communication du ministère, en liaison avec les directions et services. Il est chargé de l'organisation événementielle, de la production de supports d'information multimédias et d'édition, ainsi que de la conception et du suivi des campagnes d'image. Il est l'interlocuteur des délégations à l'information et à la communication des autres départements ministériels et du service d'information du Gouvernement.

La Documentation Française (DF) exerce une mission de service public en matière d'information générale sur l'actualité politique, administrative, économique et sociale française, étrangère et internationale. Elle réalise service-public.fr le portail de l'administration française, vie-publique.fr, un portail pour le citoyen et la documentationfrancaise.fr son site institutionnel et commercial.

Il est convenu :

Article I - Objet de la convention

- la présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre la DF et le MJL-DICOM concernant :
 - la coproduction des fiches service-public.fr sur la Justice/la famille diffusée à la fois sur service-public.fr (et sur les sites partenaires de service-public.fr) et sur l'ensemble des sites édités ou coédités par le ministère de la Justice (sites justice.fr ; justice.gouv.fr).
 - l'échange de liens entre le site web du MJL-DICOM (www.justice.gouv.fr) et les sites web de la Documentation Française (ladocumentationfrancaise.fr, service-public.fr, vie-publique.fr) ;
 - la rediffusion sur les sites Internet édités ou coédités par le MJL-DICOM, de contenus service-public.fr sur la Justice et sur la famille, coproduit ou non avec le MJL-DICOM ;
 - la réédition papier des contenus éditoriaux Justice/Famille du site service-public.fr ;
 - la possibilité pour le MJL d'adapter les contenus éditoriaux du site service-public.fr sur l'ensemble des sites édités et coédités par le MJL-DICOM et notamment afin de produire des adaptations audiovisuelles, papiers et multimédia.

Article 2 – Coproduction des fiches service-public.fr

2.1 – Liste des fiches coproduites

Les fiches coproduites par la DF et le MJL-DICOM et diffusées sur le site service-public.fr et sur l'ensemble des sites éditées et coéditées par le MJL sont listées dans l'annexe I « Liste des fiches coproduites ». Pour chaque fiche, le DICOM indique son degré de participation.

La « Liste des fiches coproduites » est actualisée au minimum une fois tous les ans lors d'une réunion bilatérale entre la Documentation française et le MJL-DICOM.

2.2 - Charte éditoriale des fiches coproduites

Les fiches coproduites respectent la charte éditoriale du guide “Vos droits et démarches” de service-public.fr. Selon cette dernière, une fiche comprend un rédactionnel et des ressources associées.

La charte éditoriale est élaborée en concertation avec les partenaires de service-public.fr dans le cadre de la coordination éditoriale service-public.fr.

2.3 – Application de production

Le MJL-DICOM met à jour les fiches service-public.fr dans l'application de coproduction COPERIA. La DF assure la formation initiale et continue des intervenants du MJL-DICOM à l'utilisation de l'outil de collaboration COPERIA.

Article 3 - Coordination entre la DF et le MJL-DICOM

3-1 – Communication entre les producteurs

La DF et le MJL-DICOM s'informent mutuellement plusieurs jours à l'avance et au plus tard la veille de la mise en ligne d'une modification importante effectuée sur une fiche de leur responsabilité.

La DF et le MJL-DICOM s'engagent respectivement à ne pas faire de modification importante sur les fiches coproduites sans alerter l'autre partie.

La DF et le MJL-DICOM s'engagent à répondre dans la mesure de leurs connaissances à toute question posée par une des deux parties concernant les évolutions législatives en cours sur les thèmes Justice/Famille.

3-2 Réunion de coordination entre la DF et le MJL-DICOM

La DF et le MJL-DICOM se réunissent au moins une fois par an pour faire le point sur leur partenariat. Des correspondants spécialisés et identifiés assistent aux réunions.

Le MJL-DICOM est membre des comités de coordination service-public.fr : coordination générale (annonce du programme annuel des travaux de service-public.fr et bilan de leur réalisation), comité de pilotage et coordination des Données locales.

3-3 Correspondants unique pour le Ministère

Le ministère nomme un correspondant unique service-public.fr représentant le Ministère de la Justice et des Libertés.

Article 4- Engagement des parties

4-1 Responsabilité de la DF

La DF partage avec le MJL-DICOM toute information recueillie par elle pouvant faciliter la mise à jour des fiches coproduites.

4-2 Responsabilité du MJL-DICOM

Le MJL-DICOM participe à la veille et la mise à jour des fiches coproduites et les gère en conformité avec la charte éditoriale de service-public.fr et dans le respect des indicateurs de qualité.

4.3 – Responsabilité sur les fiches coproduites

En cas de mise en cause du MJL-DICOM par un tiers à propos d'une fiche diffusée sur l'un des sites édités ou coédités par le MJL-DICOM et relevant de la responsabilité de la DF en référence à la « Liste des fiches coproduites », le MJL-DICOM ne peut se retourner contre la DF.

En cas de mise en cause de la DF par un tiers à propos d'une fiche diffusée sur service-public.fr et relevant de la responsabilité du MJL-DICOM en référence à la « Liste des fiches coproduites », la DF ne peut se retourner contre le MJL-DICOM.

Article 5 – Exploitation et diffusion des fiches coproduites

5.1 - Diffusion des fiches coproduites par la DF

Les fiches coproduites par le MJL-DICOM sont des fiches service-public.fr au même titre que les autres fiches du guide “Vos droits et démarches”.

Elles sont diffusées sur service-public.fr, sur les sites internet locaux rediffusant le guide “Vos droits et démarches” selon le terme d'une convention de co-marquage et dans l'outil d'aide à la réponse des téléopérateurs du 3939. Elles sont proposées à la réutilisation du secteur privé au même titre, et dans les mêmes conditions, toutes les informations de la rubrique Vos droits et démarches.

La DF s'engage à afficher sur toutes les fiches du site service-public.fr coproduites avec le MJL-DICOM les mentions suivantes :

Mis à jour le JJ.MM.AAAA par La Documentation française - Ministère de la Justice et des Libertés / DICOM et le logo du ministère de la Justice cliquable sur la page d'accueil des dossiers.

5.2 - Rediffusion des fiches service-public.fr par le MJL-DICOM

La DF accorde au MJL-DICOM l'autorisation de rediffusion de tout ou partie du guide “Vos droits et démarches” de service public.fr sur l'ensemble des sites édités ou coédités par le MJL-DICOM.

La DF donne accès au MJL-DICOM aux flux XML de co-marquage, le MJL-DICOM le met en forme dans ses propres feuilles de style.

Le MJL-DICOM intègre dans ses pages html un marqueur statistique fourni par la documentation française qui permet de mesurer les statistiques de consultation des fiches service-public.fr

Le MJL-DICOM s'engage à afficher sur toutes les pages de son site rediffusant les fiches service-public.fr :

Mis à jour le JJ.MM.AAAA par La Documentation française - Ministère de la Justice et des Libertés / DICOM

Le MJL-DICOM s'engage à valoriser le partenariat avec la DF en affichant le logo service-public.fr cliquable sur la page d'accueil des dossiers.

5.3- Droit de rediffusion ou de réexploitation des fiches coproduites

Les fiches coproduites entre la DF et le MJL-DICOM font partie intégrante du guide “Vos droits et démarches” et sont rediffusées ou réutilisées selon les mêmes règles que l'ensemble du guide. Vos droits et démarches de service-public.fr par la DF et ses partenaires publics (co-marquage, guide papier, allo service-public 3939 etc.) ou par le secteur privé (licences de réutilisation des bases de données de service-public.fr).

Article 6- Echanges de liens entre les sites web de la documentation française et www.justice.gouv.fr

La DF référence le site www.justice.gouv.fr dans l'annuaire de service-public.fr.

Elle signale régulièrement les nouveautés du site www.justice.gouv.fr dans la rubrique actualités de service-public.fr.

Le MJL-DICOM référence service-public.fr sur le site www.justice.gouv.fr.

La DF référence tout contenu du site www.justice.gouv.fr qu'elle juge utile à son public.

Le MJL-DICOM peut faire des liens vers les dossiers d'actualités des sites la documentationfrançaise.fr, vie-publique.fr et service-public.fr à partir de ses dossiers portant sur le même sujet.

Article 7- Adaptations audiovisuelles et multimédia des fiches service-public.fr

La DF accorde au MJL-DICOM l'autorisation de réaliser des adaptations audiovisuelles et multimédia de tout ou partie des fiches service-public.fr sur les thèmes Justice/Famille. Le MJL-DICOM s'engage à informer la DF plusieurs jours à l'avance et au plus tard la veille de la diffusion ou mise en ligne de telles adaptations.

Article 8 – Durée / Résiliation / Annulation de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. En cas de résiliation de la convention, chaque partie conserve sur son site et sous son entière responsabilité l'ensemble des fiches référencées dans la « Liste des fiches coproduites » dans sa dernière version. Elle doit en assurer les mises à jour seule et s'engage à supprimer toutes les mentions de coproduction dès la première mise à jour.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009
en deux exemplaires originaux,

**Pour le Premier Ministre,
direction de la Documentation Française**

**Pour le Ministère de la Justice
et des Libertés**

Xavier Patier
Directeur de la Documentation française par intérim
Directeur des Journaux Officiels

Gilbert Azibert
Secrétaire Général

Annexe I – Liste des fiches coproduites concernant les droits et démarches des Particuliers

Thèmes	Degré de participation du MJ-DICOM	Nombre de fiches
Mariage	Validation-Alerte	16
Obligations alimentaires	Validation-Alerte	5
pension alimentaire	Validation-Alerte	19
PACS	Validation-Alerte	12
Union libre	Validation-Alerte	6
Divorce - Séparation	Validation-Alerte	28
Décès	Validation-Alerte	13
Déroulement règlement de la succession	Validation-Alerte	30
Droits à la succession	Validation-Alerte	17
Autorité parentale	Validation-Alerte	8
Filiation	Validation-Alerte	11
Disparition, enlèvement	Validation-Alerte	4
Justice des mineurs : avant le procès	Validation-Alerte	4
Justice des mineurs : le procès	Validation-Alerte	6
Les juridictions	Validation-Alerte	22
Professions de justice	Contributeur	22
Condamnations et peines	Contributeur	11
Privation de liberté	Contributeur	14
Indemnisation du préjudice	Validation-Alerte	5
Saisies et recouvrements	Validation-Alerte	25
Conciliation et médiation	Validation-Alerte	9
Procès civil	Validation-Alerte	17
Procès pénal	Contributeur	23
Aide à l'accès au droit	Contributeur	10
Victimes d'infraction	Validation-Alerte	17
Acquisition et détention d'armes	Validation-Alerte	10
Nom & Prénom	Validation-Alerte	12
Litiges avec l'administration : règlement amiables	Validation-Alerte	6
Procès administratif	Validation-Alerte	15
Adoption d'un enfant	Validation-Alerte	7
Redressement judiciaire, redressement, sauvegarde	Validation-Alerte	